



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°094/2023 du Président
portant sur la désignation de l'entreprise CD2I pour la réalisation d'un audit technique
énergétique et d'un pré-diagnostic fonctionnel dans la perspective du transfert de la piscine
Catherine Plewinski d'Ozoir-la-Ferrière

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune d'Ozoir-la-Ferrière de transférer la gestion et l'exploitation de la piscine Catherine Plewinski ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer d'un diagnostic et d'un état complet de l'état du patrimoine de la piscine ;

Considérant la nécessité d'identifier les travaux de mise en conformité réglementaire à réaliser avant le transfert de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant les données partielles relatives à la conception, au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance transmises par la commune d'Ozoir-la-Ferrière le 8 octobre 2023 ;

Considérant la mise en concurrence réalisée le 19 septembre 2023 dans le but de confier la réalisation des audits techniques et énergétiques dans le cadre du transfert de cet équipement ;

Considérant les quatre propositions reçues ;

Considérant l'expérience et l'expertise du bureau d'étude CD2I dans la réalisation d'audits techniques et énergétiques ainsi que la méthodologie proposée par CD2I ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer le contrat relatif à la réalisation d'un audit technique énergétique et d'un pré diagnostic fonctionnel en vue du transfert de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière formulé par la société CD2I, sise 13 rue André Villet 31400 Toulouse, représentée par Monsieur Olivier Delhomme-président directeur général ;

Article 2 : Que la prestation est conclue pour un montant de 28 000€ HT (33 600 € TTC) ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011 nature 617 ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- La société CD2I, représentée par Monsieur Olivier Delhomme-président directeur général, 13 rue André Villet 31400 Toulouse.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 décembre 2023

Transmission en Préfecture le : 26 décembre 2023
Publication le : 26 décembre 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François Oneto

